

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240711DEC089

Objet: Avenant n° 3 au marché n° 2023-639 Aménagement d'un Bar - Espace Albert Camus Lot 1 :
Démolition Gros oeuvre

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-639 relatif au lot 1 "Démolition - gros oeuvre" de l'opération d'aménagement
d'un bar à l'Espace Albert Camus,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2024,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des modifications ont entraîné des travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2023-639:

- Titulaire : MTP – PAILLASSEUR FRERES SAS
- Dénomination du marché : Aménagement d'un bar – Espace Albert Camus
- Lot n° 1: Démolition Gros oeuvre
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 3 250 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Aménagement d'un Bar – Espace Albert Camus

Lot n° 1 : Démolition Gros Œuvre

N° 2023-639

Avenant n°3

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

Et

La société **MTP - PAILLASSEUR FRERES**- 26 Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord Z.A Terre Valet - 69720 SAINT LAURENT DE MURE, Société à Responsabilité Limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 489 356 741, représentée par son Directeur Général ROYBET Grégory, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le nouveau titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 6 juin 2023, la Ville de BRON a confié à la SAS PAILLASSEUR FRERES le marché public n° 2023-639 Aménagement d'un Bar – Espace Albert Camus Lot n° 1 : Démolition Gros Œuvre pour une période initiale de 13 semaines à compter du 3 juillet 2023.

Par décision du 3 juillet 2023, la société SAS PAILLASSEUR FRERES a cédé l'activité de son entreprise par voie de cession de son fonds de commerce à la société MAÇONNERIE TRAVAUX PUBLICS MTP – PAILLASSEUR FRERES dont le siège est situé au 26 Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord Z. A Terre Valet 69720 SAINT LAURENT DE MURE immatriculé au 489 356 741 R.C.S Lyon.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

- Découpe linteau du sas pour porte coulissante : + 3 250 € H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **3 250 € H.T.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°2	Avenant n°3	Marché initial + avenants n°2 et n°3
Montants en € H.T.	54 390,00 € H.T.	13 000,00 € H.T.	3 250, 00 € H.T.	70 640,00 € H.T.
% d'augmentation cumulé		+ 23,90 %	+ 29,87 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A VOURLES, le

Le Maire,

MTP - PAILLASSEUR FRERES

Jérémie BRÉAUD


Signature
numérique de
gregory roynet
Date : 2024.06.03
16:37:20 +02'00'